



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-163

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2023-08-28-00005 - Arrêté relatif à la programmation des CPOM des ESMS du département de la Gironde (9 pages) Page 4

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2023-08-30-00001 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre Gérontologique Pontacq Nay Jurançon (3 pages) Page 14

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-08-22-00002 - Arrêté n°PH 49/2023 du 22 août 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie de Saint-Pierre à SAINT-PIERRE -D'OLERON (17310) (4 pages) Page 18

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2023-08-29-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de l'URSSAF 33 (1 page) Page 23

R75-2023-08-29-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Gironde (1 page) Page 25

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2023-08-28-00006 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'Education nationale des Deux-Sèvres pour la paye de certains personnels (2 pages) Page 27

R75-2023-08-28-00007 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers en matière d'administration générale (3 pages) Page 30

R75-2023-08-28-00008 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers en vertu d'une délégation de pouvoir ministérielle (2 pages) Page 34

R75-2023-08-28-00010 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers pour l'ordonnancement secondaire général (2 pages) Page 37

R75-2023-08-28-00011 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers pour l'organisation des examens et concours de l'enseignement supérieur (1 page) Page 40

R75-2023-08-28-00013 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers pour l'utilisation de l'application Chorus (3 pages) Page 42

R75-2023-08-28-00012 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers pour l'utilisation de l'application Chorus DT (3 pages) Page 46

R75-2023-08-28-00009 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers pour la paye (2 pages) Page 50

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2023-08-28-00001 - Arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Hervé GEFROY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine par intérim (2 pages)	Page 53
R75-2023-08-28-00003 - Arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Laurence DUPERRAY, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim (2 pages)	Page 56
R75-2023-08-28-00002 - Arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé GEFROY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine par intérim (3 pages)	Page 59
R75-2023-08-28-00004 - Arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Laurence DUPERRAY, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim (3 pages)	Page 63

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2023-08-28-00005

Arrêté relatif à la programmation des CPOM des
ESMS du département de la Gironde

ARRETE du **28 AOUT 2023**
relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du
département de la Gironde (Région Nouvelle-Aquitaine)

Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12/04/2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 23 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents des conseils départementaux programment sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Cette programmation fait l'objet d'un arrêté qui doit être publié avant le 31 décembre de l'année N-1 ;

SUR proposition conjointe du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Gironde ;

58 0001 0000

ARRETEM

ARTICLE 1 : Les établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la date prévisionnelle de cette signature sont listés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les établissements visés sont ceux mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, de la compétence tarifaire conjointe de ce dernier et du président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 3 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS susvisés est prévue jusqu'au 31 décembre 2028 et pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

ARTICLE 4 : A compter du 1er janvier 2017, ces contrats se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure, lorsqu'elles sont échues et selon le calendrier prévu par la programmation.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice de la Délégation Départementale de la Gironde de l'ARS ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 AOUT 2023**

A/O
Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

[Signature]
Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du Conseil Départemental
de la Gironde

[Signature]
Jean-Luc GLEYZE

ESOS IVUA B S

Le préfet de la Gironde

Di. Dominique...

Le préfet de la Gironde

Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur socoforme personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finex Entité juridique	Nom Entité juridique	Finex Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement	
33	2023	PH	330000761	AEAMEE_Association Etude Application Méthodes Education et Enfance	330781949	ITEP LES CLARINES	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330005820	DOMIDEP	330799057	EHPAD RESIDENCE PAUL CLAUDEL	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330001140	EHPAD SEGUIN	330783333	EHPAD SEGUIN	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330050238	AMSADHG	330023316	SAMSAH DE LA HAUTE GIRONDE	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330780594	ARCHIFEL ALIENOR - APA.JH	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330780610	CMPP RIVE DROITE APA.JH 33 - CENON	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330780628	CMPP APA.JH 33 - BORDEAUX	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330780662	CMPP APA.JH 33 - PESSAC	30/06/2023	OUI
33	2023	PA	330791625	APA.JH AD 33	330789943	Accueil de jour PA La Cle des Ages	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330036419	CMPP DU BASSIN D'ARCACHON-APA.JH 33	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330056615	COJ Pessac	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330798752	ESAT CRESSONNET - ST SEURIN SUR L'ISLE	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330802386	ESAT LES ATELIERS D'ORNON	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330802669	FO Marc Bouff	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330781147	IEM D'EYSINES	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330781584	IME "CHATEAU TERRIEN"	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330781014	IMP LA FORET	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330781899	ITEP L'HIRONDELLE	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330793779	MAS LE BARAIL	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330802703	MAS LE JUNCA	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	AVS - 3300642	SAVS-SAMSAH de Bordeaux	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330803495	SAVS de St Seurin	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330788992	SESSAD DEFICIENTS MOTEURS	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330793795	SESSAD DIM	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330791625	APA.JH AD 33	330053471	SESSAD TGP	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330796335	APEL_PAPILLONS BLANCS DU LIBOURNAIS	330782176	ESAT - ATELIERS DE LA BALLASTIERE	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330796335	APEL_PAPILLONS BLANCS DU LIBOURNAIS	330785395	FO FH La Ballastière	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330796335	APEL_PAPILLONS BLANCS DU LIBOURNAIS	330783093	IME DE ST EMILION	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330796335	APEL_PAPILLONS BLANCS DU LIBOURNAIS	330793746	SAVS de Libourne	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330796335	APEL_PAPILLONS BLANCS DU LIBOURNAIS	330057704	SESSAD LIBOURNE	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330796335	APEL_PAPILLONS BLANCS DU LIBOURNAIS	330023029	STP Libourne	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330796335	APEL_PAPILLONS BLANCS DU LIBOURNAIS	330044199	UH Coutras	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330001033	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	330781444	ESAT DU PUCH - SAUVETERRE DE GUYENNE	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330001033	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	330781732	FH Le Phare Bordeaux	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330005836	SARL DUC DE LORGE	330799081	EHPAD RESIDENCE DU DUC DE LORGE	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330799453	MEUX VIVRE	330799461	EHPAD RESIDENCE ABELIA	31/12/2023	NON
33	2023	PA	750057291	ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE	330791302	EHPAD LE SABLONAT	31/12/2023	NON
33	2023	PA	750057291	ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE	330803669	EHPAD MAISON DE FONTAUDIN	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330001108	ASSOCIATION HAPOGYS (ex AGIMC)	330793597	EAM ALICE GIROU	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330001108	ASSOCIATION HAPOGYS (ex AGIMC)	330780801	ETAB SOINS EDUC SPE BIRE-CASSAGNE	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330001108	ASSOCIATION HAPOGYS (ex AGIMC)	330057142	FAM LES LILAS	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330001108	ASSOCIATION HAPOGYS (ex AGIMC)	330791609	FOYER AUTREMENT	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330001108	ASSOCIATION HAPOGYS (ex AGIMC)	330021666	MAS DE TRESSES	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330001108	ASSOCIATION HAPOGYS (ex AGIMC)	330804261	SESSAD DE CENON - AGIMC	31/12/2023	OUI
33	2023	PA	750034568	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	330791021	EHPAD LA RESIDENCE LA BERGE DU LAC	31/12/2023	NON
33	2023	PA	750034568	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	330782863	EHPAD RES BTPRMSLES FONTAINESDEMONJOU	31/12/2023	NON
33	2023	PH	750034568	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	330050659	FAM LES FONTAINES DE MONJOU	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330799768	CCAS DE LACANAU	330799776	EHPAD LE BOIS DE SEMIGNAN	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330798236	CCAS DE ST MEDARD EN JALLES	330017179	EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330799055	CCAS SAINT SYMPHORIEN	330018169	EHPAD LES SYCOMORES	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330781253	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	330028408	FAM LE BARAIL DES JAIS	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330761287	CH CHARLES PERRENS	330057845	MAS DU CH CHARLES PERRENS	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330027509	CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE	330014976	CTRE ENFANTS ADOLESCENTS POLYHANDICAP	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330027509	CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE	330785130	EHPAD DE LA REOLE	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330027509	CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE	330792656	EHPAD LE VAL DE BRION	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330027509	CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE	330056094	FAM DE LA REOLE	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330027509	CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE	330025768	MAS DE LA REOLE	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330782376	CAMP AUDILOGIE DU CHU DE BORDEAUX	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330803859	CAMP POLYVALENT	31/12/2023	NON
33	2023	PA	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	330799297	EHPAD HENRY DUNANT	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330057969	EHPAD PUBLIC HUBERT LALANNE	330786211	EHPAD PUBLIC HUBERT LALANNE	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330006412	ESPOIR 33	330008968	CENTRE OCCUPATIONNEL DE JOUR	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330006412	ESPOIR 33	330018740	SAMSAH ESPOIR 33	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330001041	FONDATION DUBOIS	330782806	EHPAD FONDATION DUBOIS	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330000845	FONDATION ESCARRAGUEL	330782483	EHPAD D'AMBES	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330005810	GEMOVIE EHPAD DU BOURG	330799040	EHPAD DU BOURG	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330004920	GIHP AQUITAINE	330018839	SAMSAH GIHP (SAD)	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330004920	GIHP AQUITAINE	330018789	SAMSAH GIHP (SAT)	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330059304	INJS_INST NAT DES JEUNES SOURDS	330780941	INST NAT DES JEUNES SOURDS	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330790866	IRSA_INST REGIONALE SOURDS ET AVEUGLES	330780642	CESDA RICHARD CHAPON	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330790866	IRSA_INST REGIONALE SOURDS ET AVEUGLES	330763788	CSEG ALFRED PEYRELONGUE DEF. VISUELS	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330790866	IRSA_INST REGIONALE SOURDS ET AVEUGLES	330804402	ESAT LES EYQUEMS - MERIGNAC	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330790866	IRSA_INST REGIONALE SOURDS ET AVEUGLES	8 (FAM)330052	FO FAM Mérignac	31/12/2023	NON

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Résumé Entité Juridique	Nom Entité Juridique	Résumé Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
33	2023	PH	330790866	IRSA_INST REGIONALE SOURDS ET AVEUGLES	330020579	SAVS	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330000936	M DE R DE ST MACAIRE	330782608	EHPAD LA FONTAINE D'URSULINE	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330000977	M RETRAITE ST JACQUES DE COMPOSTELLE	330782640	EHPAD ST JACQUES DE COMPOSTELLE	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330000985	MAISON DE RETRAITE ST DOMINIQUE	330782707	EHPAD SAINT DOMINIQUE	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330001017	MAISON PROTESTANTE DE RETRAITE	330782749	EHPAD RESIDENCE MARIE DURAND	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330001447	PETITES SOEURS DES PAUVRES	330786187	EHPAD MA MAISON	31/12/2023	NON
33	2023	PH	330000472	PLATEFORME TERRITORIALE D'INCLUSION "JEAN ELIEN JAMBON" (ex EPMSD)	330780917	IME GERARD MICHELITZ	30/06/2023	OUI
33	2023	PH	330000472	PLATEFORME TERRITORIALE D'INCLUSION "JEAN ELIEN JAMBON" (ex EPMSD)	330008004	SESSAD PIERRE BARRAU	30/06/2023	OUI
33	2023	PA	3300005612	S A LES TERRASSES DE BEAUSEJOUR	330798471	EHPAD LES TERRASSES DE BEAUSEJOUR	31/12/2023	NON
33	2023	PA	3300005521	DOMIDEP	330786273	EHPAD LA CLAIRIERE DE BEL AIR	31/12/2023	NON
33	2023	PA	3300005638	SA DU SARLA	330788554	EHPAD LE TEMPS DE VIVRE	31/12/2023	OUI
33	2023	PA	3300005802	SARL CLAIREFONTAINE	330789032	EHPAD CLAIREFONTAINE	31/12/2023	NON
33	2023	PA	3300005853	SARL LE LAC DE CALOT	330788588	EHPAD LE LAC DE CALOT	31/12/2023	NON
33	2023	PA	3300005893	SARL L'OMBRIERE	330789230	EHPAD LES JARDINS DE L'OMBRIERE	31/12/2023	NON
33	2023	PA	3300058371	SARL RESIDENCE DE CHAMBERY	330788612	EHPAD RESIDENCE DE CHAMBERY	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330001488	SAS LES MURIERS	330786229	EHPAD LES MURIERS	31/12/2023	NON
33	2023	PA	3300004706	SAS MAISON DU PAYS DE RAUZAN	330791153	EHPAD VILLA PRESENTINE	31/12/2023	NON
33	2023	PA	3300006537	SAS EHPAD DU BEQUET	330802976	EHPAD PARC DU BEQUET	31/12/2023	NON
33	2023	PA	0600022250	SAS EMERA EXPLOITATIONS	330012048	EHPAD DOUCEUR DE FRANCE	31/12/2023	NON
33	2023	PA	3300006156	SAS LA CHARTREUSE	330789792	EHPAD LA CHARTREUSE	31/12/2023	NON
33	2023	PA	3300005505	SAS LES ERABLES	330788232	EHPAD LES ERABLES	31/12/2023	NON
33	2023	PA	3300059024	SAS LES JARDINS DE BELLEVUE	330019209	EHPAD RESIDENCE LES JARDINS BELLEVUE	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330041658	SAS RESIDENCE DU TERTRE	330035619	EHPAD RESIDENCE DU TERTRE	30/06/2023	NON
33	2023	PA	3300005895	SAS RESIDENCE LA SAVANE	330788646	EHPAD RESIDENCE LA SAVANE	31/12/2023	NON
33	2023	PA	330005745	SAS SEMILLON	330788711	EHPAD DES GRAVES	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	330032129	SOS SOLIDARITES	330032129	SAMSAH SOS HABITAT ET SOINS	31/12/2023	NON
33	2023	PH	3300050048	TRISOMIE 21 AQUITAINE (SUPRA)	330025529	SAT TRISOMIE 21	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	3300050048	TRISOMIE 21 AQUITAINE (SUPRA)	330031659	SAVS	31/12/2023	OUI
33	2023	PH	3300050048	TRISOMIE 21 AQUITAINE (SUPRA)	3300056771	SESSAD DE TRISOMIE 21 GIRONDE	31/12/2023	OUI
33	2024	PA	3300056004	SARL L'ORCHIDEE	330788463	MAISON DE RETRAITE L'ORCHIDEE	31/12/2024	NON
33	2024	PA	3300056573	MONSIEUR ERIC MANGEOLLE	3300056581	MAISON DE RETRAITE LES MIMOSAS	31/12/2024	NON
33	2024	PH	330007766	ADCPG	330782277	ESAT Jean Bernard	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330007766	ADCPG	3300056314	Foyer Jean Bernard	31/12/2024	OUI
33	2024	PA	330001025	ADGESSA	330781659	EHPAD BON PASTEUR	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330001025	ADGESSA	330782798	EHPAD GRAND BON PASTEUR	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330001025	ADGESSA	330782756	EHPAD NOTRE DAME DE BONNE ESPERANCE	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330001025	ADGESSA	330052069	EHPAD AIRIAL DE BIRON	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330001025	ADGESSA	330022138	EHPAD BOIS GRAMOND	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330001025	ADGESSA	330015678	EHPAD BOSSEGE	31/12/2024	NON
33	2024	PH	330001025	ADGESSA	330783119	ESAT SAINT JEAN - SAINT BRICE	31/12/2024	NON
33	2024	PH	330001025	ADGESSA	330803289	PH Bon Pasteur	31/12/2024	NON
33	2024	PH	330001025	ADGESSA	330051648	PH FO Rosége	31/12/2024	NON
33	2024	PH	330001025	ADGESSA	330782764	FO Jenny Lepreux	31/12/2024	NON
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	3300056433	EAM L'AIRIAL DU NID DE L'AGASSE	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330791799	EAMN AGRICOLE HAUTE LANDE	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330791740	EAMN LA FERME DES COTEAUX	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330791781	ESAT AGRICOLE FERME DE LA HAUTE LANDE	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330015056	ESAT DE BASSENS	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330785379	ESAT LA FERME DES COTEAUX	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	3300050709	FAM DE CARGNAN	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330058538	FAM LA FERME DES COTEAUX	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330019498	FOYER JEAN RIVIERE	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330781105	IME PIERRE DELMAS	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330781592	IMP BEAULIEU	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330780883	IMP JEAN LE TANNEUR	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330060153	SAMSAH AUTISME SUD GIRONDE	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330058916	SAVS LANGON	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330021286	SESSAD BEAULIEU	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330061292	SESSAD JEAN LE TANNEUR	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790817	ADIAPH	330062225	SESSAD PIERRE DELMAS	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330026238	AEIS_ASS. EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE	330780800	ITEP CHATEAU BREILLAN	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330026238	AEIS_ASS. EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE	330781177	ITEP LE GRAND BARAIL	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330026238	AEIS_ASS. EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE	330058561	SESSAD GRAND BARAIL	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790833	AOGPE	330780990	CENTRE AUDITION ET LANGAGE	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790833	AOGPE	330012279	SESSAD DU CENTRE AUDITION ET LANGAGE	31/12/2024	OUI
33	2024	PA	330804212	APAPABA	330054503	EHPAD GALLEVENT	31/12/2024	NON
33	2024	PH	750719239	APF_ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	330783085	ESAT BEL AIR	31/12/2024	NON
33	2024	PH	750719239	APF_ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	330802851	FO APEA	31/12/2024	NON
33	2024	PH	750719239	APF_ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	2 (FO) - 330022	FO FAM Monséjour	31/12/2024	NON
33	2024	PH	750719239	APF_ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	330781071	IEM CHATEAU RABA	31/12/2024	NON
33	2024	PH	750719239	APF_ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	330804444	JES ARC EN CIEL	31/12/2024	NON
33	2024	PH	750719239	APF_ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	330021718	MAS APF MONSEJOUR	31/12/2024	NON
33	2024	PH	750719239	APF_ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	330021189	SAVS	31/12/2024	NON
33	2024	PH	750719239	APF_ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	330802158	SESSAD DE L'IM CHATEAU RABA	31/12/2024	NON
33	2024	PH	750719239	APF_ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	330036369	SESSAD L'ARC-EN-CIEL	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330000324	ASS LES AMIS DE L'OEUVRE WALLERSTEIN	330790031	EHPAD PAUL LOUIS WEILLER	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330026238	ASS EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE	330021049	EHPAD LA MEMOIRE DES AILES	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330001587	ASS DES JEUNES AMIS DES PERS. AGEES	330786365	EHPAD CHATEAU VACQUEY	31/12/2024	NON
33	2024	PH	330026238	AEIS_ASS. EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE	330780826	ITEP STEHELIN	31/12/2024	OUI
33	2024	PA	370006468	ASSOCIATION "LES DOYENNES"	330020629	EHPAD LE DOYENNE DE LANGON	31/12/2024	NON

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Noms Entité juridique	Noms Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
33	2024	PA	370006488	ASSOCIATION "LES DOYENNES"	330026279	EHPAD LE PLATANE DU GRAND PARC	31/12/2024	NON
33	2024	PH	330026238	AEIS_ASS. EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE	330057613	SESSAD DE L'ITEP STEHELIN	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330000464	ASSOCIATION BELLEFONDS	330780909	ITEP BELLEFONDS	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330000514	ASSOCIATION EDEA	330026188	FO Cypressat	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330000514	ASSOCIATION EDEA	330785353	FO FH La Lorette	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330000464	ASSOCIATION BELLEFONDS	330057696	SESSAD DE L'ITEP BELLEFONDS	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330000514	ASSOCIATION EDEA	330803968	ESAT DU GUA - AMBARES ET LAGRAVE	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330000514	ASSOCIATION EDEA	AVB) - 3300642	SAVS-SAMSAH rive droite	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330000514	ASSOCIATION EDEA	330781873	ESAT JEAN JACQUEMART - ARTIGUES	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330000514	ASSOCIATION EDEA	330822468	ESAT LORIENT - SADIRAC	31/12/2024	OUI
33	2024	PA	330023789	ASSOCIATION LOGEA	330057746	EHPAD LA VILLA TCHANQUEE	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330023789	ASSOCIATION LOGEA	330799404	EHPAD VILLA DES 5 SENTES	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330023789	ASSOCIATION LOGEA	330798695	EHPAD VILLA DES ACACIAS	31/12/2024	NON
33	2024	PH	330000480	ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL	330780925	ITEP SAINT-VINCENT-DE-PAUL	31/12/2024	OUI
33	2024	PA	330791666	CCAS DE BORDEAUX	330007543	EHPAD MARYSE BASTIE	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330791666	CCAS DE BORDEAUX	330782855	EHPAD LA CLAIRIERE DE LUSSY	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330791666	CCAS DE BORDEAUX	330051129	EHPAD LE PETIT TRIANON	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330792862	CENTRE DE SOINS DE PODENSAC	330781766	EHPAD DU CENTRE DE SOINS DE PODENSAC	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330781253	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	330055799	EHPAD LA BELLE ISLE	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330781253	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	330059865	EHPAD LE BARAIL DES JAIS	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330781253	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	330785114	EHPAD VICTOR SCHOELCHER	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330781220	CH DE LA HAUTE GIRONDE	330782517	EHPAD LES TERRASSES DE BELLEROQUE	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330781220	CH DE LA HAUTE GIRONDE	330786487	EHPAD PAUL ARDOUIN	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330781281	CH DE SAINTE FOY LA GRANDE	330782649	EHPAD DU CH DE STE. FOY	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330793175	EHPAD DU CHU DE BORDEAUX (LORMONT)	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330792573	EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE	31/12/2024	NON
33	2024	PH	780721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	330023508	MAS CROIX ROUGE FRANCAISE	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330000514	ASSOCIATION EDEA	330781097	IMPRO CHATEAU BEL AIR	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330000514	ASSOCIATION EDEA	330781618	IMPRO LE VIEUX MOULIN	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330021098	ASSOCIATION HANDVILLAGE 33	330021148	EAM HANDVILLAGE	31/12/2024	OUI
33	2024	PA	330000944	MAIS RETRAITE CHATEAU GARDERES	330782618	EHPAD CHATEAU GARDERES	31/12/2024	NON
33	2024	PH	810808781	EPNAK (SUPRA)	330781113	ECOLE RECONVERSION PROFESSIONNELLE	31/12/2024	OUI
33	2024	PA	330001066	FONDATION SAINT-LEONARD	330782871	EHPAD FONDATION SAINT-LEONARD	31/12/2024	NON
33	2024	PA	750721235	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	330786203	EHPAD COS VILLA PIA	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330780552	FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE	330057078	EHPAD ANNA HAMILTON	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330000969	FONDATION ROUX	330782532	EHPAD FONDATION ROUX	31/12/2024	NON
33	2024	PH	330000969	FONDATION ROUX	330781667	FO ESPERANZA	31/12/2024	O
33	2024	PH	330000969	FONDATION ROUX	330803073	FOYER LARIDE	31/12/2024	O
33	2024	PH	330790858	INSTITUT DON BOSCO	330802711	Centre occupational de jour AD'APPRO	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790858	INSTITUT DON BOSCO	330782046	ESAT Les Ateliers Saint Joseph	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790858	INSTITUT DON BOSCO	330793233	ESAT Magdeleine de Vimonf	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790858	INSTITUT DON BOSCO	330017948	FO Elisabeth Yan - La Miséricorde	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790858	INSTITUT DON BOSCO	330780958	IME Don Bosco	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790858	INSTITUT DON BOSCO	330022419	IME Saute Mouton	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790858	INSTITUT DON BOSCO	330780859	IMP Saint Joseph	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790858	INSTITUT DON BOSCO	330080179	SAMSAH Don Bosco	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790858	INSTITUT DON BOSCO	330080013	SAVS Don Bosco	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790858	INSTITUT DON BOSCO	330790858	SESSAD Saint Joseph	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330790858	INSTITUT DON BOSCO	330056144	SESSAD Saute Mouton	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	830019484	LADAPT_LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	330798984	ESAT GAILLAN RICHELIEU	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	830019484	LADAPT_LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	330050758	MAS de l'ADAPT GIRONDE	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	830019484	LADAPT_LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	330057847	SAMSAH ADAPT	31/12/2024	OUI
33	2024	PA	330005430	LES DOMAINES DE CESTAS SA	330798075	EHPAD CHANTEFONTAINE	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330000746	MAISON DE RETRAITE	330781857	EHPAD ESPACE LATOUR DU PIN	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330000986	MAISON DE RETRAITE	330782541	EHPAD PRIMEROSE	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330000860	MAISON DE RETRAITE-CASTELNAU DE MEDOC	330782525	EHPAD MEDULI	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330000902	MAISON RETR PUB. LES BALCONS DE TIVOLI	330782566	EHPAD LES BALCONS DE TIVOLI	31/12/2024	NON
33	2024	PA	750005068	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	330780161	EHPAD MGEN ARES	31/12/2024	NON
33	2024	PH	330785064	OREAG	330781733	ITEP ALFRED LECOCC	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330785064	OREAG	330781675	ITEP LOUISE LIARD LE PORZ	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330785064	OREAG	330782095	ITEP MACANAN	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330785064	OREAG	330780867	ITEP SAINT NICOLAS	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330785064	OREAG	330021478	SESSAD de l'ITEP ALFRED LECOCC	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330785064	OREAG	330014739	SESSAD DE L'ITEP MACANAN	31/12/2024	OUI
33	2024	PH	330785064	OREAG	330008129	SESSAD OREAG RIVE GAUCHE	31/12/2024	OUI
33	2024	PA	330786392	PAVILLON DE LA MUTUALITE	330798265	EHPAD MUTUALISTE	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330005570	S A R L RESIDENCE DE LA HE	330798356	EHPAD RES. DE LA HE	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330061003	SARL LES JARDINS D'OIROISE DE LIBOURNE	330791062	EHPAD LES JARDINS D'OIROISE DE LIBOURNE	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330006313	SAS LES JARDINS D'OIROISE DE BLAYE	330800228	EHPAD LES JARDINS D'OIROISE DE BLAYE	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330005711	SAS LES ROSES DU BASSIN	330802968	EHPAD ENTRE DEUX MERS	31/12/2024	NON
33	2024	PA	330005364	SAS MAISON DE RETRAITE LE CHALET	330797952	EHPAD LE CHALET	31/12/2024	OUI
33	2024	PA	250015658	SAS MEDOTELS	330803933	EHPAD KORIAN CLOS SERENA	31/12/2024	OUI
33	2024	PA	840019137	SAS SEDNA	330798412	EHPAD LA CANOPEE	31/12/2024	NON
33	2024	PA	310024740	SAS VILLA BONTEMPS	330790198	EHPAD KORIAN VILLA BONTEMPS	31/12/2024	OUI
33	2024	PA	330005711	SASU LES ROSES DU BASSIN	330798679	EHPAD LES ROSES DU BASSIN	31/12/2024	NON
33	2024	PA	250017399	SOC D'EXPLOITATION HOME SAINT GABRIEL	330786278	EHPAD KORIAN VILLA GABRIEL	31/12/2024	OUI
33	2024	PA	250017399	SOC D'EXPLOITATION HOME SAINT GABRIEL	330017609	EHPAD KORIAN VILLA LOUISA	31/12/2024	OUI
33	2024	PA	330056540	UCECAM D'AQUITAINE (CPOM PA)	330782889	EHPAD LES CÔTEAUX	31/12/2024	NON
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330020488	CAP DE BORDEAUX	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330054545	FAM LE MASCART	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330024589	FAM ST MICHEL DE RIEUFRET	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330791807	FANM BOIS JOLY	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330020439	EANM DE MARTIGNAS	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330785387	ESAT BASSIN MEDOC	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330791716	ESAT LES MASSIOTS	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330791864	ESAT LIBOURNAIS-BLAYAIS	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330785403	ESAT METROPOLE	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330798919	FH DU BASSIN D'ARCACHON	31/12/2025	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité Juridique	Nom Entité Juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330802539	FO LEVITE	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330020538	FOYER LES GENETS	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330781022	IME DE L'ALOUETTE	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330781642	IME DE LAMOTHE LANDERRON	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330785338	IME DU MEDOC	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330781683	IME LES TILLEULS	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330021239	IME L'ETAPE	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330781089	IME TAUSSAT	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330798885	LOGEMENT FOYER DE ST DENIS DE PILE	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330793639	MAS DU LAC VERT	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330794009	MAS LES QUATRE VENTS	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330055419	SAVS DEPARTEMENTAL	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330031709	SAVS DU REOLAIS	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330043878	SESSAD AUTISME BASSIN D'ARCACHON	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330793753	SESSAD DU BLAYAIS	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330058751	SESSAD L'ETAPE	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330043928	SESSAD PRO CUB	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330058090	SESSAD PRO DU BASSIN D'ARCACHON	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330057951	SESSAD PRO DU BLAYAIS	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330058041	SESSAD PRO DU MEDOC - IME DU MEDOC	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330032699	STP AUDENGE	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330032558	STP DE BRAUD	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330057050	STP DE MONGAUZY	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	9330032509 33	STP METROPOLE (Regroupement de Pessac Alouette, Magellan et Blanquefort)	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330032749	STP VIL LAMBI	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330057290	UH DE BLANQUEFORT	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330790791	ADAPEI	330802471	UH DE BLAYE	31/12/2025	OUI
33	2025	PA	330001058	ASS DU S O VEUVES DE GUERRE	330782846	EHPAD RESIDENCE BELLE-CROIX	31/12/2027	OUI
33	2025	PH	330785072	ASSOCIATION RENOVATION (SUPRA)	330781055	Dispositif intégré ITEP RIVE DROITE	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330785072	ASSOCIATION RENOVATION (SUPRA)	330782228	FAM TRIADE	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330785072	ASSOCIATION RENOVATION (SUPRA)	330781030	ITEP RIVE GAUCHE	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330785072	ASSOCIATION RENOVATION (SUPRA)	AVS) - 3300642	SAVS-SAMSAH INSECITE	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330785072	ASSOCIATION RENOVATION (SUPRA)	330014889	SESSAD EST GIRONDE	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330785072	ASSOCIATION RENOVATION (SUPRA)	330018888	SESSAD MEDOC	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330785072	ASSOCIATION RENOVATION (SUPRA)	330008020	SESSAD RIVE GAUCHE	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330785072	ASSOCIATION RENOVATION (SUPRA)	330781048	ITEP CREON	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330785072	ASSOCIATION RENOVATION (SUPRA)	330780966	ITEP LANGON	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330785072	ASSOCIATION RENOVATION (SUPRA)	330007451	SESSAD DE FRONTENAC	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330785072	ASSOCIATION RENOVATION (SUPRA)	330056102	SESSAD DE LANGON	31/12/2025	OUI
33	2025	PA	330781212	CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS	330782631	EHPAD DU CH DE BAZAS	12/11/2025	OUI
33	2025	PA	330006339	FONDATION BOCKE	330782780	EHPAD LES FLEURS DE GAMBETTA	31/12/2025	OUI
33	2025	PA	330006339	FONDATION BOCKE	330052028	EHPAD LE BOIS DES PALOMBES	31/12/2025	OUI
33	2025	PA	330006339	FONDATION BOCKE	330802786	EHPAD LE VERGER DU COTEAU	31/12/2025	OUI
33	2025	PA	330006339	FONDATION BOCKE	330028618	EHPAD LES PILETS	31/12/2025	OUI
33	2025	PA	330006339	FONDATION BOCKE	330025149	EHPAD LOUISE MICHEL	31/12/2025	OUI
33	2025	PA	330006339	FONDATION BOCKE	330798828	EHPAD MIRAMBEAU	31/12/2025	OUI
33	2025	PA	330006339	FONDATION BOCKE	330799073	EHPAD PAGNEAU	31/12/2025	OUI
33	2025	PA	330006339	FONDATION BOCKE	330796376	EHPAD RESIDENCE D'AQUITAINE	31/12/2025	OUI
33	2025	PA	330006339	FONDATION BOCKE	330803321	EHPAD TROPAYSE	31/12/2025	OUI
33	2025	PA	330005471	DOMUSVI	330798208	EHPAD RESIDENCE MEDICIS	30/03/2025	OUI
33	2025	PA	330000878	MAISON DE RETRAITE DE CASTILLON-LA-BATAILLE	330782533	EHPAD RESID MEDICALISEE JOHN TALBOT	10/10/2025	OUI
33	2025	PA	330000810	EHPAD LE JARDIN DES PROVINCES	330782574	EHPAD LE JARDIN DES PROVINCES	07/10/2025	OUI
33	2025	PA	330000888	MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	330781428	EHPAD TERRE-NEGRE	11/07/2025	OUI
33	2025	PA	330058397	POLE PUBLIC MEDICO-SOCIAL MONSEGUIR	330792615	EHPAD DE MONSEGUIR	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330058397	POLE PUBLIC MEDICO-SOCIAL MONSEGUIR	330792466	FAM NEUJON - SITE BOIS ROBIN	31/12/2025	NON
33	2025	PA	920035987	RESIDENCE BL	330080021	EHPAD RESIDENCE LA BOETIE	30/03/2025	OUI
33	2025	PA	330005703	RESIDENCE DE PYL A/MER	330798661	EHPAD RESIDENCE DE PYL A-SUR-MER	30/03/2025	OUI
33	2025	PA	330005075	SARL LE CLOS DES ACACIAS	330791054	EHPAD LE CLOS DES ACACIAS	05/09/2025	OUI
33	2025	PA	330006362	SARL LE CLOS ST MARTIN	330800327	EHPAD LE CLOS SAINT MARTIN	29/08/2025	OUI
33	2025	PA	330061504	SAS RESIDENCE DU CLOS LAFITTE	330786252	EHPAD RESIDENCE DU CLOS LAFITTE	30/03/2025	OUI
33	2025	PA	330026378	SAS AQUILA LE PARC DES OLIVIERS	330026428	EHPAD LE PARC DES OLIVIERS	30/03/2025	OUI
33	2025	PA	330006272	SAS CLOS SEQUOIA II	330800067	EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES	05/09/2025	OUI
33	2025	PA	330060971	SAS LA CHENAIE	330800178	EHPAD LA CHENAIE	30/03/2025	OUI
33	2025	PA	330083652	SAS LE MONT DES LANDES	330804469	EHPAD LE MONT DES LANDES	30/03/2025	OUI
33	2025	PA	330056292	SAS LES JARDINS DE LEYSOTTE	330056748	EHPAD LES JARDINS DE LEYSOTTE	30/03/2025	OUI
33	2025	PA	330001249	SAS RESIDENCE LE BOURGAILH	330793580	EHPAD VILLA BOURGAILH	30/03/2025	OUI
33	2025	PA	330005463	SAS RESIDENCE TALANSSA	330051988	EHPAD RESIDENCE TALANSSA	30/03/2025	OUI
33	2025	PA	330005285	SAS VILLA DE VALROSE	330058809	EHPAD VILLA DE VALROSE	30/03/2025	OUI
33	2025	PH	330058540	UGECA M D'AQUITAINE	330795345	C.R.P. DE LA TOUR DE GASSIES	31/12/2025	OUI
33	2025	PH	330058540	UGECA M D'AQUITAINE	330051798	UEROS DE LA TOUR DE GASSIES	31/12/2025	OUI
33	2026	PA	330001173	ASSOC FOYER RETRAITE DU COMBATTANT	330783481	EHPAD FOYER DE RETRAITE DU COMBATTANT	31/12/2026	OUI
33	2026	PH	330781691	ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO	330782426	IME LES JOUALLES	31/12/2026	OUI
33	2026	PH	330781691	ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO	330781923	IMP CHATEAU TUJEAN	31/12/2026	OUI
33	2026	PH	330781691	ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO	330792482	ITEP LA MARELLE	31/12/2026	OUI
33	2026	PH	330781691	ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO	330782442	ITEP RAYMOND BLOY	31/12/2026	OUI
33	2026	PH	330781691	ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO	7 (FO) - 330058	FO FAM Château Sauvage	31/12/2026	NON
33	2026	PH	330781691	ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO	330804303	ITEP ROAILLAN	31/12/2026	OUI
33	2026	PA	330781204	CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON	330796293	EHPAD FONDATION LARRIEU	30/12/2026	OUI
33	2026	PH	240000285	FONDATION JOHN BOST	330042979	FAM AGAPE	31/12/2026	OUI
33	2026	PH	240000285	FONDATION JOHN BOST	330064099	MAS LA RENCONTRE	31/12/2026	OUI
33	2026	PA	330005331	S A LA RESIDENCE D'AUDENGE	330797929	EHPAD RESIDENCE D'AUDENGE	31/12/2026	OUI
33	2026	PA	330789918	UNION DES AVEUGLES DU SUD OUEST UNADEV	330802141	EHPAD LOUIS BRILLE	30/12/2026	OUI
33	2027	PA	840004088	ADFF RESIDENCES	330019118	EHPAD LA MAISON DES COTONNIERS	31/12/2027	OUI
33	2027	PH	330790609	ARL ASSOCIATION POUR LA READAPTATION & L'INTEGRATION	330780875	ITEP MILLEFLEURS	31/12/2027	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne Agées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
33	2027	PH	330790800	ARI ASSOCIATION POUR LA READAPTATION & L'INTEGRATION	330780578	ITEP PLEIN AIR	31/12/2027	OUI
33	2027	PH	330790809	ARI ASSOCIATION POUR LA READAPTATION & L'INTEGRATION	330780792	ITEP SAINT DENIS	31/12/2027	OUI
33	2027	PH	330790809	ARI ASSOCIATION POUR LA READAPTATION & L'INTEGRATION	330780834	ITEP VILLA FLORE	31/12/2027	OUI
33	2027	PH	330790809	ARI ASSOCIATION POUR LA READAPTATION & L'INTEGRATION	330026469	SAMSAH INTERVALLE	31/12/2027	OUI
33	2027	PH	330790809	ARI ASSOCIATION POUR LA READAPTATION & L'INTEGRATION	330009598	SESSAD MILLEFLEURS	31/12/2027	OUI
33	2027	PH	330790809	ARI ASSOCIATION POUR LA READAPTATION & L'INTEGRATION	330057670	SESSAD SAINT DENIS	31/12/2027	OUI
33	2027	PH	330790809	ARI ASSOCIATION POUR LA READAPTATION & L'INTEGRATION	330018979	SESSAD VILLA FLORE	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	330001009	ASSOC BEGLAISE DE BON SECOURS	330782723	EHPAD BON SECOURS	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	330786138	CCAS DE ST SEURIN SUR L'ISLE	330015728	EHPAD JACQUELINE AURIOL	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	330024969	EHPAD L'AROUSINEY	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	750065401	GROUPE PAVONIS SANTE	330795352	EHPAD LES JARDINS DU MEDOC	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	330000884	LE HAMEAU DE LA PELOU	330782555	EHPAD LE HAMEAU DE LA PELOU	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	330005083	S.A.R.L. CHATEAU LA CURE	330792177	EHPAD CHATEAU LA CURE	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	330799263	EHPAD LA CHENERAIE	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	330029018	EHPAD LA VILLA DES PINS	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	330786026	EHPAD LE CLOS D'ALIENOR	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	330792201	EHPAD LE RELAIS DES SENS	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	330796216	EHPAD LES CHARDONS BLEUS	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	330020918	EHPAD LES JARDINS D'OMBELINE	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	330797960	EHPAD LES MAGNOLIAS	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	330791112	EHPAD L'ODASIS	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	330025089	EHPAD LA PASTORALE	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	330020786	SARL DU MOULIN DE SAINT LOUBES	330020819	EHPAD LE MOULIN DE JEANNE	30/03/2027	OUI
33	2027	PA	330056508	DOMIDEP	330025198	EHPAD LES PARENTELES	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	920018918	SAS DOUCE FRANCE SANTE	330799784	EHPAD RESIDENCE LE VERGER D'ANNA	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	330004953	SAS EHPAD MA RESIDENCE	330791757	EHPAD MA RESIDENCE	31/12/2027	OUI
33	2027	PA	330001157	UNION MUTUALISTE RES. CHATEAU POMEROL	330783465	EHPAD CHATEAU POMEROL	31/12/2027	OUI
33	2028	PA	330026519	ASSO PIERRE-MARC ET MARIE-JOSEE LALANNE	330026568	EHPAD PIERRE-MARC/MARIE-JOSEE LALANNE	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330797408	ASSOCIATION FOYERS DES AINES	330782814	EHPAD RESIDENCE SAINTE GERMAINE	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330797408	ASSOCIATION FOYERS DES AINES	330786005	EHPAD ST. GEORGES	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330797408	ASSOCIATION FOYERS DES AINES	330025008	EHPAD LES BACCHARIS	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330797408	ASSOCIATION FOYERS DES AINES	330782830	EHPAD RESIDENCE LE VIGEAN	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330795147	C.C.A.S. VILLENAVE D'ORNON	330798331	EHPAD HOME MARIE CURIE	15/11/2028	OUI
33	2028	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330786237	EHPAD LE HOME MEDOCAIN	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330799925	EHPAD LES BOIS DE LANDECOTTE	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330799388	EHPAD LES JARDINS DE CAUDERAN	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330799347	EHPAD RESIDENCE VERMEIL	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330798281	EHPAD LA MAISON DE SAINT AUBIN	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330798794	EHPAD LE REPOS MARIN	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330786302	EHPAD LE RETOU	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330019019	EHPAD LES JARDINS DE JEANNE	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330793159	EHPAD LES JARDINS D'ELEONORE	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330019306	EHPAD LES TCHANQUES	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330025628	EHPAD RESIDENCE AIME CESAIRE	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330798224	EHPAD RESIDENCE JEAN MONNET	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330058470	EHPAD RESIDENCE LES DAGUEYS	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330797408	ASSOCIATION FOYERS DES AINES	330020678	EHPAD RESIDENCE LE BOIS DE LORET	31/12/2028	OUI
33	2028	PA	330000852	MAISON DE RETRAITE MANON CORMIER	330782509	EHPAD RESIDENCE MANON CORMIER	31/12/2028	OUI
33	2023	PH	330021338	ASSOCIATION AUTISME SUD GIRONDE	330021379	MAS LE SABLA	31/12/2023	NON

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-08-30-00001

Arrêté portant modification de la composition
du Conseil de Surveillance du Centre
Gérontologique Pontacq Nay Jurançon

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Centre
Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 15 septembre 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 15 mai 2023 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon ;

VU la décision du 23 juin 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, publiée au RAA N°R75-2023-114 de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 juin 2023, portant notamment délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le procès-verbal en date du 10 août 2023 de l'organisation syndicale CFDT Santé Sociaux Béarn désignant Mme Laurianne NUGGIER en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Gérontologique Pontacq Nay Jurançon ;

VU le courrier en date du 14 août 2023 de la Direction du Centre Gérontologique Pontacq Nay Jurançon aux fins de communication de la désignation de Mme Laurianne NUGGIER par l'organisation syndicale CFDT Santé Sociaux Béarn, en remplacement de Mme Patricia CAZENAVE ;

CONSIDERANT la désignation de Mme Laurianne NUGGIER en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT Santé Sociaux Béarn ;



Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Didier LARAZABAL, Maire de Pontacq ;

Mme Marie SALESSES, représentant la Ville de Pau ;

M. Michel BERNOS, représentant de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées ;

M. Alban LACAZE Représentant de la communauté de communes Nord Est Béarn ;

Mme Marie-Pierre CABANNE, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Nathalie SAUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Mme le Docteur Yana BOMPARD et Mme le Docteur Hélène DOURAU, représentantes de la commission médicale d'établissement ;

M. Arnaud BOUCHER et Mme Laurianne NUGGIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Bruno BOURDAA et Mme Céline MARROCHELLA, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

M. Serge TASTET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Madame Jacqueline MARRIMPOEY, au titre de génération mouvement et Mme Anne-Marie ARRUAT, au titre des Visiteurs de malades en établissement hospitalier, représentantes des usagers désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Mme le Docteur Carole CERVERA Vice-présidente du Directoire du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine ou son représentant ;

M. Jean CAPDEBARTHE, représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée et/ou le ou les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes ;

Mme Sandrine BERSANS, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;

M. Jean-Paul MATTEI, député de la 2^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 15 septembre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet ;

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr) ;

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Gérontologique de Pontacq Nay Jurançon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **30 AOUT 2023**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation,
La Directrice de la Délégation
Départementale des Pyrénées- Atlantiques




Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-22-00002

Arrêté n°PH 49/2023 du 22 août 2023 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie : SELARL Pharmacie de Saint-Pierre à
SAINT-PIERRE -D'OLERON (17310)

Arrêté n° PH 49/2023 du 22/08/2023

**Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
SELARL Pharmacie de Saint-Pierre
à SAINT-PIERRE-D'OLERON (17310)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-06-23-00003 ;
- VU** la licence n° 129 délivrée le 24 octobre 1942 par le Préfet de la Charente-Maritime ;
- VU** la demande présentée par Maître Olivier LOPEZ du cabinet LEGISPHERE AVOCATS agissant pour le compte de Monsieur Mehdi DJILANI, gérant de la SELARL "pharmacie de Saint-Pierre" sise 33, rue de la République à Saint-Pierre d'Oléron (17310) dont le dossier a été déclaré complet le 27 avril 2023 et visant à obtenir le transfert de son officine de pharmacie vers le 20, rue du Moulin du Coivre dans la même commune ;
- VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 25 mai 2023 ;
- VU** l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 9 juin 2023 ;

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 22 juin 2023 ;

CONSIDERANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectuera au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 6 585 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par 3 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT qu'il aura lieu à 500 m environ de l'emplacement d'origine dans le centre bourg, dans le même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : à l'ouest et au sud-ouest par la D 734, au nord et au sud par les frontières communales et à l'est par l'océan Atlantique ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que l'officine disposera de locaux visibles et parfaitement accessibles avec des aménagements piétonniers et disposera d'emplacements de stationnement à proximité ;

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 31 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Maître Olivier LOPEZ du cabinet LEGISPHERE AVOCATS agissant pour le compte de Monsieur Mehdi DJILANI, gérant de la SELARL "pharmacie de Saint-Pierre" sise 33, rue de la République à Saint-Pierre d'Oléron (17310) visant à obtenir le transfert de son officine de pharmacie vers le 20, rue du Moulin du Coivre dans la même commune et au sein du même quartier est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **17#000543** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

Céline ETCHETTO

Le directeur de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

01131073 0000

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2023-08-29-00002

Arrêté portant modification de la composition
du conseil d'administration de l'URSSAF 33



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°115 / 2023

portant modification de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Aquitaine

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°11/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°11/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Aquitaine ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommée :

- **Madame Stéphanie SEYRAT** en tant que suppléante en remplacement de Monsieur Nicolas VISEUR.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 29 août 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2023-08-29-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil d'administration de la CAF de la
Gironde



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°114 / 2023

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
Vu l'arrêté ministériel n°12/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde modifié les 27 février 2023, 5 avril 2023 et 20 juin 2023 ;
Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°12/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommée :

- **Madame Lucille POULET** en tant que suppléante en remplacement de Monsieur Aymeric CHATEL.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 29 août 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT

R75-2023-08-28-00006

Arrêté portant délégation de signature à la
directrice académique des services
départementaux de l'Education nationale des
Deux-Sèvres pour la paye de certains personnels



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

SAJ 2023-172

Arrêté
portant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux
de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres
pour la paye de certains personnels

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-88, R.911-12 et suivants,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant Mme Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu le décret en date du 19 janvier 2023 nommant Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 2020 nommant monsieur Guillaume STOLL dans l'emploi de secrétaire général de la direction académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres, à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Recevoir les crédits des programmes suivants relevant de la mission « enseignement scolaire » :

Rémunération des maîtres contractuels affectés dans l'enseignement privé du premier degré : BOP 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » : 0139-POIT

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- BOP 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » : UO 0139-POIT

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes pour la rémunération des maîtres contractuels de l'enseignement privé du premier degré.

ARTICLE 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4

Les délégations de signature mentionnées à l'article précédent sont accordées, en cas d'absence ou d'indisponibilité de la directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, à M. Guillaume STOLL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 28 août 2023

Bénédicte ROBERT



Rectrice de l'académie de Poitiers

RECTORAT

R75-2023-08-28-00007

Délégation de signature de la rectrice de
l'académie de Poitiers en matière
d'administration générale



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Administration générale

La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-173

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, R.421-54 et R.421-55,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale du Préfet de Région à madame Bénédicte ROBERT,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déferés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation est donnée à **Mme Nathalie DEPARDIEU**, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, et à **M. Cédric MONLUN**, adjoints au secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de directrice des ressources humaines, de directrice des moyens et de chargé des dossiers de la Vienne et transversaux.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien MARCHAND**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARCHAND, délégation est donnée à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **M. Sébastien SALVAT**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT**, à **Mme Stéphanie OLLIVE** et à **Mme Estelle LEBARBIER**.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien EMMANUELLI**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien EMMANUELLI, délégation est donnée à **M. Sébastien PATRIS**.



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Administration générale

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles LINIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LINIER, délégation est donnée à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe et **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine BOISARD**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BOISARD, délégation est donnée à **M. Jérémie DEBERSIN**, adjoint.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. David FEVIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de l'École académique de la formation continue. En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FEVIN, délégation est donnée à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Alexandre LUCAS**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions de responsable de la direction des systèmes d'information (DSI). En cas d'absence ou d'empêchement de M. LUCAS Alexandre, délégation est donnée à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **M. Christian LORIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LORIN, délégation est donnée à **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Mme Carole SOILLEUX**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de division des relations et des conditions de travail. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole SOILLEUX, délégation est donnée à **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de bureau.



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Administration générale

ARTICLE 12

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à **M. Cyrille CLEMENT**, Chef du service académique des actes financiers (SAAF), à **M. Laurent BOUSQUET** et **Mme Mathilde GROSJEAN-ANDRE** à l'effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des documents budgétaires, financiers, actes administratifs, actes relatifs au recrutement de personnels, conventions, contrats et marchés publics visés notamment par l'article R.421-54 du code de l'éducation pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers.

ARTICLE 13

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer et valider avec ou sans observations, les documents relevant du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice visés notamment par l'article R.421-55 du code de l'éducation, pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers :

Pour le département de la Charente : **Mme Patricia EHRHART**

Pour le département de la Charente-Maritime : **Mme Evelyne FEVER**

Pour le département des Deux-Sèvres : **Mme Caroline POLI**

Pour le département de la Vienne : **M. Christian LORIN**

ARTICLE 14

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-045 du 27 février 2023 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 15

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 28 août 2023

La rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte ROBERT

RECTORAT

R75-2023-08-28-00008

Délégation de signature de la rectrice de
l'académie de Poitiers en vertu d'une délégation
de pouvoir ministérielle



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-174

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-19-2, R.222-36, R.421-59, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de madame la Rectrice tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Mme Nathalie DEPARDIEU**, Adjointe au Secrétaire Général, Directrice des ressources humaines.
- **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général - Directrice des moyens.
- **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général chargé des dossiers du département de la Vienne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites (DIPEAR), et en son absence, à **M. Jérémie DEPERSIN** adjoint ;
- **Mme Carole SOILLEUX**, Cheffe de de la division des relations et des conditions de travail et en son absence à madame **Nathalie DUCOURET** Cheffe de bureau ;
- **M. Jean-Charles LINIER**, Chef de la division des personnels enseignants (DPE) et en son absence à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe, et à **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe ;
- **M. David FEVIN**, Chef de l'Ecole académique de la formation continue et en son absence à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe ;



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

- **M. Fabien EMMANUELLI**, Chef de la division des examens et concours (DEC) et en son absence à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **Mme Stéphanie OLLIVE**, Cheffe du bureau DIBAG 4, à **M. Sébastien SALVAT** Chef du bureau DIBAG 5, à **Mme Estelle LEBARBIER**, Cheffe du bureau DIBAG 1 et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** Cheffe de bureau DIBAG 2 ;
- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES) ;
- **M. Christian LORIN**, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) et, en son absence, **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;
- **M. Alexandre LUCAS**, responsable de la Direction des systèmes d'information (DSI) et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe ;

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2023-47 du 27 février 2023 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Les Secrétaires Généraux Adjoints et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 28 août 2023

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers

Diffusion :
Préfecture de région / SGAR
Intéressés

RECTORAT

R75-2023-08-28-00010

Délégation de signature de la rectrice de
l'académie de Poitiers pour l'ordonnancement
secondaire général



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordonnancement secondaire général

La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-176

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27, R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),
- Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
- Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à Mme Bénédicte ROBERT,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général d'académie, à **Mme Nathalie DEPARDIEU**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des ressources humaines, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des moyens et **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale et de la jeunesse pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- les BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 et 231 dont Madame la Rectrice est ordonnatrice secondaire pour le compte du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, conformément à l'article R 222-25.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG), et en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **Mme Estelle LEBARBIER**, (DIBAG1), à madame **Stéphanie OLLIVE** (DIBAG 4) et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** (DIBAG 2) ;
- **M. Fabien EMMANUELLI**, chef de la division des examens et concours et en son absence, à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. David FEVIN**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue et, en son absence, à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe et à **Mme Christelle VIBRAC**, cheffe du bureau EAFC 2.



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordonnancement secondaire général

2.2- Pour les opérations prévues aux titres III, V, VI et VII :

- **M. Philippe MAURIAC**, Chef du service immobilier.

2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

2.4 - Pour les opérations prévues aux titres II, III et VI :

- **M. Jean-Charles LINIER**, Chef de la division des personnels enseignants et, en son absence, à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe et à **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe ;
- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence, **M. Jérémy DEBERSIN**, adjoint.
- **Mme Carole SOILLEUX**, cheffe de la Division des relations et des conditions de travail et en son absence à **Mme Nathalie DUCOURET**, Cheffe de bureau.

2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :

- **M. Alexandre LUCAS**, responsable de la Direction des Systèmes d'Information et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-046 du 27 février 2023 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4

Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 28 août 2023

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers

Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales ; DDFIP de la Vienne ; Intéressés ;
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT

R75-2023-08-28-00011

Délégation de signature de la rectrice de
l'académie de Poitiers pour l'organisation des
examens et concours de l'enseignement
supérieur



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-175

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.222-2, L.613-1, L.641-5, L.642-1, R.222-1 à R.222-36-5, D.612-1-3 à D.612-1-35, D.612-32-2, D.612-34 et R.672-5,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté de la rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, chancelière des universités, en date du 9 mai 2020 déléguant sa signature à la rectrice de l'académie de Poitiers pour l'organisation des examens et concours de l'enseignement supérieur ainsi que pour la signature des diplômes afférents,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la Rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine, tous actes, arrêtés et décisions, pour l'exercice des compétences visées dans l'arrêté du 9 mai 2020 susvisé.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée à **M. Fabien EMMANUELLI**, chef de la division des examens et concours, à l'effet de signer au nom de la Rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine tous actes, arrêtés et décisions pour l'exercice des compétences visées dans l'arrêté du 9 mai 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien EMMANUELLI, délégation est donnée à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint.

ARTICLE 3

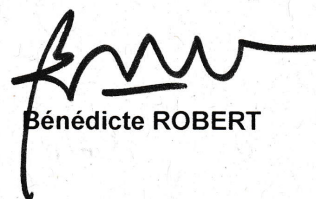
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-132 du 1^{er} septembre 2021

ARTICLE 4

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 28 août 2023

La rectrice de l'académie de Poitiers



Bénédicte ROBERT

Copies à : SG Région académique Noa, Intéressés

RECTORAT

R75-2023-08-28-00013

Délégation de signature de la rectrice de
l'académie de Poitiers pour l'utilisation de
l'application Chorus



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Chorus

La rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-177

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19-2, D222-20, D222-27, R222-25 et suivants et R442-9,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à Mme Bénédicte ROBERT,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes **exécutés par le pôle Chorus du Rectorat de l'académie de Poitiers** :

Division du Budget Académique et de la Gestion Prévisionnelle (DIBAG) :

Délégataire : **Fabien MARCHAND** - Chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)

Délégataire : **Nolwenn BRULE** - Adjointe au chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Chorus

- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante) ;

Déléгатaire : **Stéphanie OLLIVE** - Cheffe de bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante) ;

Déléгатaire : **Sébastien SALVAT** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Estelle LEBARBIER** - Cheffe de bureau

Actes :

- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)

Déléгатaire : **Christelle LUSSEAU** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Stéphanie MICHELS** - Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Sylvie ARTUS** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Virginie RICHARD** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Céline CORDEAU** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléгатaire : **Anne-Marie ROULEAU** – Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Chorus

Déléгатaire : **Nadia BODIN** – Gestionnaire.

Actes :

- Certification du service fait ;
- Validation des demandes de paiement

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2023-033 du 1^{er} février 2023 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3

Les déléгатaires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 28 août 2023

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers

Copies : *Préfecture de région / SGAR*

RECTORAT

R75-2023-08-28-00012

Délégation de signature de la rectrice de
l'académie de Poitiers pour l'utilisation de
l'application Chorus DT



La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-178

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et 27, R 222-25 et suivants et R442-9

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à Mme Bénédicte ROBERT,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté afin de valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans les applications suivantes :

- **Chorus-DT**, sur tous les budgets opérationnels de programme du rectorat de l'académie de Poitiers.
- **GAIA** (formation continue), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 140, 141, 214, 230.
- **IMAGIN** (examens et concours), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 150, 214.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2023-058 du 6 mars 2023.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Poitiers, le 28 août 2023

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers

Annexe : Liste nominative des personnels du Rectorat conformément à l'article 1.



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Chorus DT

CHORUS DT (valideur et service gestionnaire) :

Fabien MARCHAND	Chef de division Dibag
Mélanie AYEL-CORBINEAU	Directrice adjointe EAFC
Nolwenn BRULE	Adjointe au chef de division
Stéphanie OLLIVE	Cheffe du Bureau Dibag4
Sébastien SALVAT	Chef de bureau Dibag5
Muriel JULLIEN-DIBERT	Cheffe du bureau Dibag2
Solange MOREAU	Cheffe du bureau EAFC1
Christelle VIBRAC	Cheffe du bureau EAFC2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag4
Ikram MOUSSOUNI	Gestionnaire EAFC1
Coralie DEVENNE	Gestionnaire EAFC1
Sandrine METAIS	Gestionnaire EAFC1
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire EAFC1
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire EAFC2
Patricia CHARRIER	Gestionnaire EAFC2
Isabelle MAZEAU	Gestionnaire EAFC2
Cécile LISSARAGUE	Gestionnaire EAFC2
Colette HERAULT	Gestionnaire EAFC2
Mathieu ROBERT	Gestionnaire EAFC2
Marie-Christine JOUBERT	Gestionnaire Dibag2
Lydia BOITEAU	Gestionnaire Dibag2
Isabelle BALLIN	Gestionnaire Dibag2
Sonia THIOLLET	Gestionnaire Dibag2

GAIA

Mélanie AYEL-CORBINEAU	Cheffe de division adjointe EAFC
Solange MOREAU	Cheffe du bureau EAFC1



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chorus DT

Christelle VIBRAC	Cheffe du bureau EAFC2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag4
Ikram MOUSSOUNI	Gestionnaire EAFC1
Coralie DEVENNE	Gestionnaire EAFC1
Sabine GUELPIN	Gestionnaire EAFC1
Sandrine METAIS	Gestionnaire EAFC1
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire EAFC1
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire EAFC2
Patricia CHARRIER	Gestionnaire EAFC2
Isabelle MAZEAU	Gestionnaire EAFC2
Mélanie MAITRE	Gestionnaire EAFC2
Colette HERAULT	Gestionnaire EAFC2
Mathieu ROBERT	Gestionnaire EAFC2

IMAGIN

Fabien EMMANUELLI	Chef de division DEC
Sébastien PATRIS	Chef de division adjoint DEC

RECTORAT

R75-2023-08-28-00009

Délégation de signature de la rectrice de
l'académie de Poitiers pour la paye



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation paye

La rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-179

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19-2, D222-20, D222-27 R222-25 et suivants et R442-9,

Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,

Vu les décrets 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à Mme Bénédicte ROBERT,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN**, subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **Mme Estelle LEBARBIER** (Cheffe du bureau DIBAG 1), **M. Martial COUSSON** (DIBAG 1), **Mme Géraldine LASNES** (DIBAG 1) et **Mme Corinne FENEANT** (DIBAG 1).
- **M. Jean-Charles LINIER**, Chef de la division des personnels enseignants, et en son absence, **Mme Florence ODERMATT** (Cheffe du bureau DPE1A), **M. Fabien GABLIN** (Chef du bureau DPE1B), **Mme Elodie BIAIS** (Cheffe du bureau DPE 3), **Mme Isabelle ARNAULT** (Chef du bureau DPE 4) et **Mme Emmanuelle BOUYAT** (Cheffe du bureau DPE 5).
- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites (DIPEAR) et en son absence, **M. Jérémy DEPERSIN** (Chef du bureau DIPEAR 1), **Mme Magali BOXUS** (Cheffe du bureau DIPEAR 2), **M. Arnaud DUVAL** (chef du bureau DIPEAR 4) et **Mme Florie ROBLIN** cheffe de la DIPEAR 5.



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation paye

- **Mme Carole SOILLEUX**, cheffe de la Division des relations et des conditions de travail (DRCT) et en son absence, **Mme Nathalie DUCOURET**, Cheffe de bureau.

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2023-90 du 24 avril 2023 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 28 août 2023

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers,

Copies : *Préfecture de région / SGAR
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, SG-DAF Bureau DAF A2*

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-28-00001

Arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Hervé GEFROY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine par intérim

Arrêté du **28 AOÛT 2023**

portant portant délégation de signature, en matière d'administration générale,

à M. Hervé GEFROY

directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine par interim

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé GEFROY, en tant que directeur interrégional par intérim à la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

A R R Ê T E

Article premier

Délégation de signature est donnée à M. Hervé GEFROY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} septembre 2023, tout document lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé GEFROY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine par intérim, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux, ainsi que les décisions d'affermissement de tranche et les avenants pris en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique dès lors qu'ils ont une incidence financière et que le marché initial a été signé par le préfet de région.

Article 4

L'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Serge PUC CETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait à Bordeaux, le 28 AOUT 2023

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-28-00003

Arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Laurence DUPERRAY, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim

Arrêté du 28 AOÛT 2023

portant délégation de signature en matière d'administration générale

à Mme Laurence DUPERRAY,

directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 9 août 2023 nommant nomination de Mme Laurence DUPERRAY en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article premier

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence DUPERRAY, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions spécifiques :

Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

Les décisions relatives :

- au fonctionnement courant de la direction interrégionale,
- - aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse,
- à la prescription quadriennale.

Article 2

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Laurence DUPERRAY, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 3

L'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François COURET, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Fait à Bordeaux, le 28 AOÛT 2023

Le Préfet de région

Étienne GUYOT



4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-28-00002

Arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé GEFROY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine par intérim

Arrêté du **28 AOUT 2023**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Hervé GEFROY,
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine par intérim**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé GEFROY en tant que directeur interrégional par intérim à la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article premier

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2023 à M. Hervé GEFROY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet de recevoir, les crédits des programmes dont la liste suit, au titre de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » :

- CAS 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État»

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une unité opérationnelle, celle de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bordeaux, qui recouvre le service à compétence nationale du musée national des douanes, les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bayonne, Bordeaux et Poitiers.

Cette unité opérationnelle est placée sous la responsabilité de M. Hervé GEFROY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine par intérim.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Hervé GEFROY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes interrégionaux suivants :

- BOP 302 « Facilitation et sécurisation des échanges »
- CAS 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État»
- Programme 362 « Écologie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Hervé GEFROY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5

L'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Serge PUCETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait à Bordeaux, le 28 AOUT 2023

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-28-00004

Arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Laurence DUPERRAY, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim

Arrêté du 28 AOUT 2023

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire,

à Mme Laurence DUPERRAY,

directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 9 août 2023 nommant nomination de Mme Laurence DUPERRAY en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article premier

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence DUPERRAY, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim, à l'effet de recevoir les crédits relevant de la mission « justice » pour le programme suivant :

- BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

Article 2

Délégation de signature est également donnée à Mme Laurence DUPERRAY, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

- BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse »,
- CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 3

Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les dépenses d'investissements dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 5

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Laurence DUPERRAY, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7

L'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François COURET, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, est abrogé.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Fait à Bordeaux, le 28 AOUT 2023

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT

